

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP<sup>t</sup> : — 3 mois, 5 fr. ; 6 mois, 9 fr. ; Un an, 16 fr.  
 Hors du DÉP<sup>t</sup> : — » 6 » 11 » 20  
 Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue du Lycée.  
 PARIS : HAVAS et C<sup>o</sup>, 8, place de la Bourse.  
 On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.  
 Imprimerie A. Laytou.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent  
 RÉCLAMES — ..... 50

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

## Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été.

Arrivées à CAHORS	Départs de CAHORS	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	PÉRIGUEUX	BORDEAUX	PARIS
11 h. 10 <sup>m</sup> matin.	5 h. 10 <sup>m</sup> matin.	6 h. 53 <sup>m</sup> matin.	10 h. 12 <sup>m</sup> matin.	10 h. 28 <sup>m</sup> matin.	10 h. 45 <sup>m</sup> matin.	4 h. 27 <sup>m</sup> soir.	12 h. 45 <sup>m</sup> matin.
5 » 7 » soir.	1 » 20 » soir.	2 » 55 » soir.	3 » 56 » soir.	4 » 22 » soir.	5 » 51 » soir.	10 h. 19 — 11 h. 17 soir.	4 » 39 » »
9 » 41 » »	5 » 50 » »	7 » 24 » »	8 » 46 » »	9 » 24 » »	10 » 54 » »		» 4 » soir.

Train de marchandises régulier : { Départ de Cahors — 5 h. 20<sup>m</sup> matin.  
 Arrivée à Cahors — 7 h. 55<sup>m</sup> soir. } Train de foire. — Arrivée à Cahors. — 9 h. 25<sup>m</sup> matin.

Nous publions à la 3<sup>e</sup> page

### LES ÉTATS GÉNÉRAUX DU QUERCY EN 1789

Cette importante publication, très-complète et authentique, présente un réel intérêt et sera certainement accueillie avec faveur.

Pour répondre au désir d'un certain nombre de personnes de Tarn-et-Garonne et du Lot, nous préparons une édition des ÉTATS GÉNÉRAUX DU QUERCY, sur beau papier, avec grandes marges.

Il paraîtra tous les quinze jours, à partir du 1<sup>er</sup> janvier, une livraison de 16 pages grand in-8<sup>o</sup>, avec couverture, au prix de 75 centimes. L'ouvrage complet formera de 7 à 8 livraisons.

L'édition ne sera tirée qu'à 100 exemplaires. Nous engageons les personnes qui désirent souscrire, à nous adresser, dès aujourd'hui, leur adhésion.

Nous prions instamment les personnes qui constateraient des erreurs dans l'orthographe des noms des députés de vouloir bien en donner avis à M. L. Combarien, archiviste à Cahors. Il sera tenu compte de ces rectifications dans le tirage à part que nous préparons.

Cahors, 27 Décembre.

La composition des bureaux, au sein des divers Conseils généraux, a donné pour la première fois la majorité aux républicains. Au lieu de 39 présidents, ils en ont obtenu 50 sans comprendre dans ce calcul les Conseils généraux Algériens.

Le fait le plus important de la session départementale est le discours prononcé à Clermont-Ferrand, par M. Bardoux, nommé président du Conseil général. Nous reproduisons cet éloquent et digne langage :

Je ne saurais assez vous dire combien je suis touché de ces persévérants témoignages de votre estime.

Cette confiance dans mon dévouement profond aux intérêts de notre chère Auvergne, je m'efforcerai toujours de la mériter, de même que je suis toujours resté fidèle aux sentiments de conciliation que j'ai puisés au milieu de vous.

Que d'événements se sont accomplis depuis notre session d'août !

Il est impossible de n'y pas penser en ce moment.

De ce conflit, dont vous connaissez les incidents, il ne reste que la soif de travailler, de réparer des forces perdues.

Cette crise, rare dans notre histoire, vient de se dénouer, et grâce au patriotisme de M. le Président de la République, nous sommes rentrés dans la vérité parlementaire, dans la pratique assurée de nos institutions républicaines.

Un document politique important a exposé à la nation les bases de l'accord intervenu entre les pouvoirs publics.

Ces bases ne sont autre chose que la saine interprétation de la Constitution et des principes qui régissent, sans conteste, le pays.

Notre République parlementaire est, comme la France, généreuse et ouverte à tous; elle n'exclut aucune bonne volonté, elle a ses racines dans son

amour sincère de la démocratie, dans le sentiment de ses besoins intellectuels et moraux, autant que de ses besoins matériels; elle a pour but de pacifier et d'élever, d'apprendre le culte de la légalité, le respect des uns pour les autres.

Ce qu'elle place au même rang de ses préoccupations, c'est d'abord l'école pour tous et à tous les degrés; le moyen de donner, même au plus humble, une éducation, de l'aider à devenir un citoyen, un homme courageux et laborieux, soumis aux lois et comprenant le devoir.

C'est ensuite le développement des voies de communication et de trafic, des chemins de toutes sortes, l'activité à donner aux travaux publics; l'augmentation de la richesse commune n'est rien (ne l'oublions pas) sans l'accroissement de ce patrimoine moral que l'éducation seule féconde.

Espérons donc dans l'avenir! Ce pays vient de donner tant de preuves de sagesse et de bons sens! Croignons en lui.

Aucun département ne participera plus que le vôtre à cet essor, aucun ne le mérite plus.

Il sait que vos intelligents efforts, que votre dévoué concours, comme par le passé, ne lui feront jamais défaut.

### Les Instituteurs

Tout le monde affirme que M. Bardoux prépare une loi destinée à rendre aux recteurs ou aux inspecteurs d'académie la nomination des instituteurs; mais, comme cette loi ne peut être votée en quelques jours et qu'il est urgent de remédier au mal fait par l'administration du 16 mai, le ministre de l'instruction publique n'a pas voulu perdre un instant pour inviter les nouveaux préfets à réparer les injustices commises et à prendre des précautions pour en prévenir le retour.

Nous ne saurions trop approuver la circulaire par laquelle M. Bardoux vient de donner à ce sujet des instructions précises aux fonctionnaires que M. de Marcère a envoyés dans nos départements. En arrivant en province, les préfets républicains devront se préoccuper sans retard d'une question qui intéresse à un si haut degré l'avenir intellectuel et moral du pays. Leurs prédécesseurs ont traité les instituteurs comme de simples gardes champêtres auxquels on impose une sorte de consigne militaire; ils leur ont donné l'ordre de se mettre ouvertement au service des candidats officiels; ils les ont embrigadés dans l'armée électorale, et ceux qui ont essayé de faire quelque résistance ou qui n'ont pas montré assez de zèle ont été sévèrement frappés. Les plus indépendants ont été révoqués, les autres ont été changés de résidence, peine presque aussi grave que la révocation lorsqu'elle tombe sur un père de famille sans fortune, pour lequel un déplacement est une dépense écrasante. Suivant le caprice ou la violence des préfets, chaque département a été plus ou moins éprouvé; mais il n'en est pas un qui n'ait eu grandement à souffrir de l'arbitraire administratif. Il faut guérir autant que possible de trop regrettables blessures. C'est une œuvre délicate qui demandera beaucoup de tact, de mesure et de discernement.

Il n'est pas possible de replacer tout bonnement et tout simplement tous les instituteurs révoqués ou changés, au poste qu'ils occupaient avant le 16 mai; ce serait imposer à un grand nombre d'entre eux de nouveaux sacrifices pécuniaires, et quelquefois les mettre aux prises avec d'assez graves difficultés locales. Peut-être

aussi leurs remplaçants méritent-ils d'être ménagés. Nous devons tenir compte des convenances individuelles, auxquelles le gouvernement précédent n'a jamais songé. Pourvu que les hommes injustement punis reçoivent une réparation légitime, l'opinion publique sera satisfaite. Il ne saurait y avoir de règle générale; mais les préfets parviendront sans peine, en étudiant avec soin les dossiers, à mettre d'accord les intérêts des personnes, les besoins du service et les nécessités du droit. Nous souhaitons seulement qu'ils soient bien pénétrés de l'importance de la mission que M. Bardoux leur confie.

Le respect des instituteurs est une des premières conditions de notre régénération nationale. On sait de quelle manière sont traités en Allemagne les hommes chargés de l'éducation populaire. Le colonel Stoffel raconte, dans un de ces rapports qui malheureusement n'ont été connus qu'après la guerre, une visite qu'il a eu l'occasion de faire avec M. de Bismarck à l'instituteur de Varzin. L'attaché militaire français fut frappé des marques d'attachement et de considération que le premier ministre du royaume de Prusse, qui n'était pas encore le grand-chancelier de l'empire allemand, mais qui était déjà le vainqueur de Sadowa, donna au représentant de l'enseignement primaire. Il est bien rare en France, de voir un premier ministre se déranger afin d'aller voir un instituteur. Espérons du moins que nous verrons des préfets n'épargner ni leur temps ni leur peine pour répondre aux intentions d'un cabinet libéral et pour rendre aux plus intéressants des fonctionnaires une justice tardive mais bien méritée!

(Journal des Débats.)

On sait que quatre préfets sur quatre vingt-sept, ont échappé au changement. Ces quatre préfets maintenus sont : MM. Ferdinand Duval, préfet de la Seine; de Perthuis, du Calvados; Tripiet de l'Oise, et Lorois de l'Aveyron. De plus, M. Saisset-Schneider, préfet de la Marne, est nommé préfet du Morbihan.

Plusieurs journaux ont cru devoir faire remarquer que M. Tripiet est préfet du département où se trouve la résidence de M. le duc d'Anmale, et M. de Perthuis, préfet du département de M. Bocher.

Là-dessus, on entend dire parmi les bonapartistes et les radicaux, que le remaniement préfectoral a une couleur constitutionnelle prononcée, et qui signifie pour eux une couleur orléaniste. Le Temps répond ainsi à cette critique :

On conteste à quelques-uns des nouveaux de ces administrateurs le titre même de républicains de raison, et peut-être bien qu'un petit nombre d'entre eux sont à proprement parler des « constitutionnels » de la nuance de ceux qui siègent au Sénat. Nous ne savons pas s'il y a eu là, de la part du cabinet, une concession voulue et réfléchie; mais, calculée ou non, il ne nous déplaît pas qu'elle ait été faite. Le parti constitutionnel ne se confond pas encore avec la majorité républicaine, mais il a pris dans ses derniers temps, des résolutions louables et des initiatives utiles, à côté d'autres qui l'étaient moins. Il n'est pas mauvais que l'on montre au parti tout entier que la République est vraiment libérale et qu'elle sait au besoin ouvrir ses portes devant ceux que la timidité retient sur

le seuil. Si, comme nous l'espérons, le groupe constitutionnel se décide à prendre l'exemple de l'honorable général Riffault, et à quitter la frontière du centre droit pour celle du centre gauche, il pourra rendre aux républicains cette justice, qu'ils n'ont pas tenu rigueur à ses amis. Si, par impossible, le groupe constitutionnel redevenait un groupe de droite hostile à la République, les critiques auxquelles nous faisons allusion pourraient un jour paraître légitimes. Mais elles ne le sont pas actuellement, et nous aimons à croire qu'elles ne le deviendront pas.

### Circulaires de M. Dufaure.

M. le Président du Conseil, garde des sceaux Ministre de la justice, vient d'adresser aux procureurs généraux, les circulaires suivantes :

Paris, le 24 décembre 1877.

« Monsieur le procureur général,

» Plusieurs de vos collègues m'ont consulté sur le sens de la dépêche télégraphique, par laquelle j'ai prescrit, le 15 de ce mois, de surseoir à l'exécution des jugements et de suspendre les procédures commencées en matière de presse.

» Le projet de loi d'amnistie présenté à la Chambre des députés par le Gouvernement, dans la séance du 18 décembre, indique clairement la nature et la portée des mesures que doivent prendre les parquets.

» Ce projet s'applique à tous les crimes, délits et contraventions commis postérieurement au 16 mai et antérieurement au 14 décembre 1877, et qui ont été punis par les lois spéciales sur la presse, à l'exception des outrages aux bonnes mœurs et de la diffamation envers les particuliers.

» Ainsi les contraventions de colportage et d'affichage sera expressément comprise dans cette catégorie.

» Le projet d'amnistie ne s'applique à aucun des délits de droit commun prévus et punis par le code pénal.

» La présentation de ce projet de loi doit avoir pour effet de suspendre toute exécution de condamnation prononcée et toute poursuite suivie en vertu des lois spéciales sur la presse.

» Dans le cas où les citations auraient été délivrées, vous devez mander à vos substituts de requérir le renvoi de l'affaire au premier jour.

» Je vous prie, monsieur le procureur général, de faire dresser et de me transmettre d'urgence un état des condamnations prononcées et des poursuites intentées en vertu des lois de presse depuis le 16 mai dernier. Vous aurez soin d'indiquer l'état d'avancement des procédures en cours, la décision rendue dans les affaires terminées, de mentionner, en cas de condamnation, si les condamnés ont commencé à subir leur peine.

» Je vous invite, monsieur le procureur général, à veiller à la stricte exécution des présentes instructions et à me rendre compte des mesures que vous aurez prescrites en m'accusant réception de cette circulaire.

» Recevez, etc.

Le Président du Conseil, garde des sceaux, ministre de la Justice,  
 J. DUFAURE.

\*\*\*

Paris, le 24 décembre 1877.

« Monsieur le procureur général,

» La politique d'apaisement que poursuit le ministère du 14 décembre peut faire suspendre les poursuites intentées en vertu des lois spéciales sur la presse. L'ardeur des passions soulevées depuis quelques mois, permet de déployer quelque indulgence à l'égard des paroles ou des écrits.

» Il n'en est pas de même des délits électoraux. Dans un pays libre, sous l'empire du suffrage universel, il est indispensable que les électeurs s'accou-

lument à montrer d'autant plus de respect pour la loi électorale, que le retour au scrutin se produit plus fréquemment.

» Dans tous les cas où les faits qui ont été portés à votre connaissance vous paraissent revêtir un caractère de précision suffisant, je vous invite à faire ouvrir sans retard des instructions afin d'éviter la prescription de trois mois.

Je vous prie de m'accuser réception de la présente circulaire et de m'informer des instructions que vous aurez cru devoir requérir.

» Recevez, etc.

*Le président du Conseil garde des sceaux, ministre de la Justice,*  
J. DUFAURE.

REVUE DES JOURNAUX

Soleil

Le bruit se répand dans quelques cercles politiques que certaines personnes poussent le cabinet du 13 décembre à persécuter les bonapartistes.

Nous espérons que ces conseils ne seront pas écoutés et que le cabinet du 13 décembre ne cherchera pas à se faire une popularité de mauvais aloi en flattant les mauvaises passions.

Nous ne saurions trop engager, dans son intérêt, le gouvernement républicain à ne pas tomber dans cette faute à l'égard des bonapartistes, comme y est tombé le gouvernement impérial à l'égard des orléanistes. La lutte élevée contre les doctrines a toujours été légitime et utile. La persécution mesquine contre les personnes n'a jamais été que nuisible.

Sous l'empire, on voyait partout la main de l'orléanisme, et, du reste, les bonapartistes en sont encore là. On avait peur de son ombre. Tout fonctionnaire suspect de tenir par un lien quelconque, dans le passé ou dans le présent, à la famille royale d'Orléans, était à l'instant frappé d'ostracisme.

Tout solliciteur de fonctions publiques, tout candidat à des fonctions électives, devait, avant d'être écouté, démontrer qu'il n'était pas ou qu'il n'était plus orléaniste. On ne proscrivait pas seulement les idées, on persécutait les personnes.

Un prince d'Orléans ne pouvait publier en France ni un livre, ni un article, ni une lettre avec sa signature. Tous les citoyens soupçonnés d'être attachés de cœur et de pensée à la monarchie de 1830 étaient regardés comme des pestiférés et traités comme des parias.

Ces injustes et funestes pratiques de gouvernement n'ont préservé l'empire ni de son impopularité finale, ni de sa chute subite. Appliquées autrefois aux orléanistes, elles ne l'ont pas sauvé. Appliquées aujourd'hui aux bonapartistes, elles ne sauveraient pas davantage la République, si elle n'avait pas d'autres éléments de durée.

La République parlementaire de 1875 est à l'opposé de l'empire autoritaire de 1852. C'est là qu'est sa force. Que le cabinet du 13 décembre oppose le régime de discussion et de liberté au régime de silence et de compression, il sera dans son rôle, dans son droit, dans son devoir. C'est de la grande politique.

Mais persécuter les bonapartistes uniquement parce qu'ils sont bonapartistes, combattre les personnes sous prétexte d'atteindre les doctrines, c'est de la petite politique, comme on en a fait trop souvent sous l'empire à l'égard des orléanistes.

Un gouvernement se consolide non par les persécutions qu'il exerce contre ses adversaires, mais par les services qu'il rend, par les bienfaits dont il est la source, par la prospérité qu'il donne.

La République a le désir très-naturel de faire oublier l'empire. Eh bien! qu'elle fasse mieux que lui, qu'elle achève ce qu'il a fait de bien, qu'elle répare ce qu'il a fait de mal, qu'elle donne au pays plus qu'il n'a donné en améliorations de toutes sortes. Elle verra bientôt, sans s'en mêler, les chefs du bonapartisme tomber dans le discrédit et l'isolement.

Moniteur Universel.

Les discussions qui ont eu lieu, dans ces derniers temps, sur la Constitution et sur les droits et prérogatives du président de la République, ont mis en lumière quelques points très-curieux à signaler.

Ces discussions ont d'abord établi que les républicains avaient emprunté à la monarchie constitutionnelle le principe de la responsabilité ministérielle, ce qui prouve, pour le dire en passant, que cette forme particulière de la monarchie avait du bon, puisque la République n'a pas dédaigné de lui faire des emprunts.

Mais ce n'est pas tout. En proclamant le principe de l'irresponsabilité présidentielle, le parti républicain a rendu hommage, — un hommage bien involontaire, il est vrai, — au principe même de l'hérédité. L'irresponsabilité du chef de l'Etat, dans la monarchie constitutionnelle, découle, en effet, du principe même de l'hérédité, elle en est la conséquence logique. C'est parce que le chef de l'Etat est héréditaire qu'il est irresponsable. Le parti républicain a donc été successivement conduit à emprunter à la monarchie constitutionnelle ses intentions essentielles. Et si nous le constatons, ce n'est

pas, on le comprend de reste, pour nous en plaindre.

République française

Le résultat des derniers événements est la dislocation du parti bonapartiste. Les uns, ceux qui sont les plus compromis, ceux qui préféreraient dans l'empire le côté réactionnaire et tyrannique; se décident à faire leur évolution vers la droite; les autres se réservent, essaient de se rapprocher des masses démocratiques et de reconquérir leur ancienne clientèle en lui parlant le langage d'autrefois; quelques-uns même se demandent s'il n'est pas encore temps pour eux de s'incliner devant le verdict de la volonté nationale et reconnaître le droit républicain dont les élections de 1877, après les élections de 1876, ont fait la base désormais inébranlable de notre société française.

INFORMATIONS

Les membres du conseil de l'ordre des avocats à la cour d'appel de Paris, ayant à leur tête M. le bâtonnier Betolaud, ont offert leurs félicitations à M. le garde des sceaux, président du conseil des ministres.

M. le bâtonnier lui a adressé une courte allocution dans laquelle il a dit :

« Monsieur le garde des sceaux,

» Dans des circonstances ordinaires, le conseil de l'ordre n'aurait qu'à vous présenter ses hommages et à vous dire combien il est heureux et fier de voir, pour la troisième fois en votre personne, un de ses membres élevé à la dignité de ministre de la justice...

» Mais aujourd'hui, M. le garde des sceaux, ce sont des remerciements que nous vous devons pour votre dévouement et votre abnégation patriotiques. Nous respirons enfin, depuis qu'un ministère s'est formé sous vos auspices et sous votre présidence. Nous nous sentons soulagés du poids qui nous oppressait. Votre présence à la tête des conseils du Gouvernement, c'est le règne des lois assuré, etc... »

La Gazette des Tribunaux, qui rend compte de cette entrevue, dit :

« M. Dufaure s'est montré profondément ému des sentiments que lui exprimait M. le bâtonnier; il en a remercié ses confrères avec la plus touchante affection. »

Le Journal officiel a publié deux décrets nommant M. de Saint-Vallier ambassadeur à Berlin, et M. Girerd sous-secrétaire d'Etat au ministre de l'agriculture et du commerce.

Un autre décret convoque pour le 29 décembre les conseils d'arrondissements. L'objet principal de cette session est, comme on le sait, le répartition entre les communes des contributions directes, qu'en ce moment les conseils généraux répartissent entre les arrondissements.

Pour donner une idée de la qualité de certains fonctionnaires que M. de Fourtou avait attaché à sa personne, nous reproduisons sans commentaires la lettre suivante, que le sous-préfet de Gaillac a adressée au maréchal de Mac-Mahon :

Monsieur le maréchal,

Conservateur et catholique, j'ai l'honneur de prier Votre Excellence d'accepter ma démission des fonctions qu'elle a daigné me confier au mois de mai dernier.

Agréer, monsieur le président, l'expression des sentiments dus à la foi jurée.

L. DE LA BRIÈRE.

Samedi, à deux heures, le président de la République, accompagné de MM. Dufaure, garde des sceaux; Freycinet, ministre des travaux publics; Teisserenc de Bort, ministre du commerce; Pothouat, ministre de la marine, a visité dans tous leurs détails les travaux de l'Exposition universelle.

M. Bocher a adressé au Figaro la lettre suivante :

20 décembre 1877.

Monsieur le directeur,

Le Figaro publie, dans son numéro de ce matin, une lettre de M. le baron de Lareinty, qui nécessite de ma part une rectification.

Ce n'est pas à titre de témoin, chargé d'obtenir satisfaction de M. le duc d'Audiffret-Pasquier, que M. Batbie a demandé mon intervention, à la suite de l'incident qui avait eu lieu la veille, à l'Elysée. Il connaissait trop bien mes rapports personnels avec le président du Sénat, pour me prier d'accepter une mission qui aurait eu un pareil caractère.

Mon rôle a été celui d'un ami commun et s'est borné à faire cesser entre deux collègues un malentendu qui, d'ailleurs, n'a jamais eu la gravité qu'on lui prête. Il a été bien facile à remplir, car je n'avais qu'à invoquer de part et d'autre le souvenir de vieilles relations d'amitié, fondées sur une estime réciproque.

Signé : BOCHER.

CHRONIQUE LOCALE

ET MÉRIDIONALE.

Le Préfet du Lot ne recevra officiellement les autorités qu'à l'occasion du 1<sup>er</sup> janvier.

Paris, 27 décembre, 4 h., soir.

Le Journal officiel annonce que M. Caviolle, ancien conseiller de préfecture, a été nommé secrétaire-général de la préfecture du Lot.

M. Desplats, notre compatriote, est rétabli secrétaire-général de la préfecture du Var.

Notre compatriote M. Armand Linol vient d'être nommé secrétaire particulier du sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts.

On lit dans le Journal officiel :

Le Président de la République française, Sur la proposition du ministre de l'intérieur, Vu la loi du 14 avril 1871 ; Vu les lois du 5 mai 1855 et du 7 juillet 1874 ;

Décède :

Art. 1<sup>er</sup>. — Les élections pour le renouvellement des conseils municipaux auront lieu, dans toutes les communes, le 6 janvier 1878.

Toutefois, dans les communes du département de la Corse, il n'y sera procédé que le 13 janvier.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 24 décembre 1877.

Maréchal de MAC-MAHON,  
duc de Magenta.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'intérieur,

E. DE MARCÈRE.

Le Journal officiel publie des lois ayant pour objet l'établissement ou la prorogation de surtaxes sur les vins, alcools ou boissons.

M. le Préfet du Lot vient d'adresser aux Maires du département, la circulaire suivante : Cahors, le 22 décembre 1877.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance l'allocution que j'ai prononcée dans la séance de ce jour du Conseil général : elle vous fera connaître le but auquel doivent tendre nos communs efforts, et le concours que, pour y arriver, je désire obtenir des représentants du Gouvernement de la République dans toutes les communes.

Je vous prie de vous bien pénétrer de la pensée qui a dicté mes paroles, et je suis convaincu que vous n'hésitez pas à y conformer votre conduite dans tous les actes de votre administration.

« Messieurs, je remercie votre honorable Président des bienveillantes paroles qu'il vient de m'adresser au nom du Conseil général du Lot, et je les accepte beaucoup moins pour moi que pour le Gouvernement de la République que j'ai l'honneur de représenter dans votre département.

» La notoriété politique des ministres éminents choisis dans la majorité parlementaire par M. le Maréchal-Président pour former son nouveau Cabinet, et les termes du Message qu'il a adressé le 14 Décembre au Sénat et à la Chambre des députés nous indiquent nettement quelle est la pensée du Gouvernement et quel devoir s'impose aux efforts de tous les agents, à tous les degrés : affirmation

de la Constitution républicaine, et sa pratique sincère et loyale, ferme et conciliante.

» Pour moi, Messieurs, j'y consacrerai tous mes soins, et je m'estimerai heureux de contribuer, dans la mesure de mes forces et dans la limite de mes attributions, à faire aimer et respecter la République parmi vos laborieuses populations, en apportant l'apaisement dans les esprits, en effaçant les préjugés subis par quelques-uns, en ouvrant au profit de tous cette ère de prospérité dont M. le Président de la République convie tous les pouvoirs publics à favoriser le développement.

» Je fais appel, Messieurs, à votre concours nécessaire et unanime pour m'aider dans cette œuvre patriotique : faisons ensemble de bonne administration, nous ferons de bonne politique, et, c'est pour me placer à ce point de vue, que j'ai dû, au début de vos travaux, quitter pour un instant seulement le terrain des affaires qui leur est plus particulièrement réservé.

Recevez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet du Lot,

Henri FRESNE.

CONSEIL GÉNÉRAL DU LOT

Séance du 22 décembre.

Après avoir été proclamé président, M. Rognes se lève et lit le discours suivant :

« Je vous remercie de la nouvelle preuve de confiance que vous venez de me donner; soyez convaincus que j'en ressens tout le prix et que je ferai tous mes efforts pour le mériter.

» Nous allons continuer les travaux trop longtemps interrompus de la session d'août et félicitons-nous d'être rentrés dans la légalité.

» Le gouvernement de la République a été solennellement proclamé.

M. le baron Dufaure. — Provisoirement, car il n'y a rien de changé; et la Constitution réserve le droit de révision jusqu'en 1880.

M. Laroussilhe. — Veuillez ne pas interrompre.

M. le baron Dufaure. — Vous n'avez pas la police de l'assemblée.

M. Laroussilhe. — S'il est vrai que je n'ai pas la police de l'assemblée, vous n'avez pas non plus le droit d'interrompre.

M. Bessières. — Je demande la parole.

M. le président. — Vous m'interrompez; je vous la donnerai plus tard.

Le Président continue... « Le gouvernement de la République a été solennellement proclamé gouvernement du pays par le pays. Il est la conséquence naturelle et inévitable du suffrage universel.

» Ralliée à la République, la majorité de la nation vient de prouver par sa sagesse qu'elle savait respecter l'ordre et qu'elle était digne de la liberté.

» Cette majorité s'accroît tous les jours. En entrant dans ce champ d'asile ouvert à tous les partis, les nouveaux venus aussi sincères, aussi convaincus que les anciens apportent leurs idées libérales, leur respect profond pour le principe et leur obéissance absolue à la légalité qui est à la fois le frein des majorités et la sauvegarde des minorités.

» Mais, Messieurs, laissons la politique qui doit nous rester étrangère et occupons-nous des intérêts du département. Nous serons tous heureux d'y concourir et je suis convaincu, Messieurs, que nous serons unanimes pour voter les mesures qui pourront en augmenter la prospérité.

Et vous, Monsieur le Préfet, recevez nos félicitations, et soyez le bienvenu. La situation financière du département est excellente. Des travaux nombreux sont entrepris avec toutes les ressources nécessaires pour y faire face. Vous les activerez, nous en sommes persuadés, par une administration jeune et féconde.

M. Bessières a la parole.

Messieurs, dans l'allocution que vous venez d'entendre, notre estimable président nous disait, que la politique devait rester étrangère à nos délibérations. Il y a lieu de s'étonner, Messieurs, que lui le premier, soit venu aborder une semblable question.

Je ne puis m'associer, pour ma part, à la parole de notre honorable président, qui proclame que le gouvernement de la France, est définitivement le régime républicain. La Constitution qui nous régit, ayant formellement réservé le droit de révision d'une manière absolue en 1880.

M. le président répond qu'il a usé de son droit en disant que la République était le gouvernement du pays.

Après que cet incident a été déclaré clos, M. Fresne, préfet du Lot, a prononcé un discours que nous reproduisons plus haut.

SOCIÉTÉ D'ASSURANCES LE LOT

L'assemblée générale de la société d'assurances contre l'incendie *Le Lot*, aura lieu, dimanche prochain, 30 décembre, à 2 heures de l'après-midi, à Cahors, dans les bureaux de la société.

PROCÉDÉ POUR EMPÊCHER LES VERRES DE LAMPES D'ÉCLATER.

En ce moment de courtes journées, la lampe joue dans tous les ménages, qu'ils soient humbles ou princiers, un rôle important. Connaissez-vous rien de plus insupportable qu'un verre de lampe qui éclate ? On se brûle les mains pour enlever les tronçons, la mèche fume, il faut éteindre le luminaire et en préparer un autre.

S'il faut en croire un correspondant aimable, pour éviter tous ces désagréments, on plongera préalablement le verre de lampe dans un bassin plein d'eau froide, puis on mettra le tout sur le feu jusqu'à ce que l'eau soit en pleine ébullition.

Le verre qui a subi cette épreuve n'éclate jamais.

Aux environs de Châteaulin, au moment où les cultivateurs se pressaient en foule à la foire, le bruit se répandit tout à coup qu'une louve enragée faisait aux portes de la ville, d'effroyables ravages. Il s'ensuivit une panique indescriptible, chacun se hâtant de chercher un abri où placer ses bestiaux en lieu sûr.

Les craintes n'étaient que trop fondées, car on ne peut encore apprécier, à l'heure actuelle, toute l'étendue des ravages du redoutable carnassier. Voici le résumé de la série des drames dont le territoire de Dinéault et celui de Châteaulin ont été le théâtre :

La première victime de la louve est une pauvre femme qui ramassait du bois sur le versant d'une montagne, à un kilomètre de Châteaulin. La louve se jeta sur elle, la renversa, lui broya un bras et s'enfuit.

Un peu plus loin, sur la route de Quimper, un enfant de dix ans a eu la tête déchirée si cruellement que des lambeaux de chair lui retombaient sur le visage.

A quelques distance, trois petites filles gardaient des vaches, assises au bord d'un fossé et mangeant un morceau de pain : la louve les aperçoit, les attaque, les mord, et arrache les oreilles à l'une d'elles.

Dans un champ voisin, un petit garçon et une petite fille, âgés de cinq ans environ, gardaient aussi des bestiaux. La louve se jette sur le petit garçon, et le mutile si affreusement que le pauvre enfant ne tarda pas à succomber. La petite fille fut assez heureuse pour arriver, haletante, à la maison de ses parents, au moment où la bête furieuse allait l'atteindre.

La louve, voyant lui échapper cette victime, revint sur la route, où elle trouva quelques personnes qui rentraient de la foire. Là, elle mor-

dit un jeune homme au talon ; puis, apercevant un jeune homme qui coupait de l'herbe dans la prairie voisine, elle se jeta sur lui et lui fit aux reins une morsure épouvantable.

Un peu plus loin, une jeune fille est littéralement éventrée : puis, un jeune homme, qui pressait du cidre dans la cour d'une ferme, à la figure déchirée après une lutte corps à corps qui avait duré près d'une minute.

Dans une seule ferme, quatre personnes ont été plus ou moins abimés.

On connaît déjà vingt personnes blessées, dont deux ont succombé !

Quant aux animaux mordus, il est encore impossible d'en établir le nombre.

Le lendemain matin, le terrible animal a été abattu par un cultivateur de Dinéault, qui l'a surpris dans la cour de sa ferme aux prises avec un énorme chien à l'attache : il a été malheureusement constaté que la louve était réellement enragée.

Pour la chronique locale : A. Layton.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Magasin d'Éducation et de Récréation

LIBRAIRIE J. HETZEL ET C<sup>e</sup>, 18, RUE JACOB. — PARIS.

Dans les deux très-beaux volumes de l'année 1877 du *Magasin d'Éducation*, les parents trouveront à côté d'*Hector Servadac*, la dernière œuvre de Jules Verne, à côté du *Voyage dans un parc*, de Lucien Biart et des *Aventures d'un Grillon*, du D<sup>r</sup> Candèle, trois ouvrages de longue haleine, de nombreux articles de variétés de MM. Legouvé, V. de Laprade, Egger, Stahl, Bentzon, Fauquez, Dupin de Saint-André, Bénédicet, etc., illustrés par nos meilleurs artistes.

L'ANNÉE NOUVELLE apportera aux lecteurs du *Magasin d'Éducation* pour 1878 : *Un Capitaine de quinze ans*, œuvre nouvelle et en deux parties de Jules Verne, illustré par H. Mayer, et *Maroussia*, par P.-J. Stahl, illustré par Th. Schuler ; *Une Guérison difficile*, par Ernest Legouvé ; *Une Vieille Maison* par Victor de Laprade, tous deux de l'Académie française ; *l'Histoire du Livre* par Egger de l'Institut ; *Moi toute seule*, de F. Dupin de Saint-André ; les *Infortunes d'une population d'insectes*, par le D<sup>r</sup> Candèle, dessins de C. Renard ; *Un Pot de crème pour deux*, série de dessins par Frœlich, texte de Stahl ; contes, nouvelles et variétés scientifiques et littéraires, par L. Biart, Bentzon, Blandy, H. Fauquez, E. Muller, P. Chazol, P. Noth, Mognin, Bénédicet, etc.

Plus d'une grande revue serait en droit d'envier une pareille rédaction. Ce n'est certes pas sans raisons que l'Académie a couronné, seul entre tous, le *Magasin d'Éducation*.

L'abonnement d'un an pour étranges est de 44 fr. pour Paris, 46 pour les départements, 47 fr. pour l'Union postale. — Chez J. Hetzel et C<sup>e</sup>, Paris, 18, rue Jacob.

*La Rose d'Antibes*, par M. Edouard Didier, vient de paraître chez Calmann Lévy. Le sujet du livre ou domine, comme le titre l'indique, une figure de jeune fille très-finement étudiée est traité avec beaucoup de talent. Un souffle éminemment moral anime toutes les pages de cette œuvre ; les péripéties du drame et son dénouement sont commandés par les lois austères et inflexibles du devoir. Cet ouvrage est, en un mot, la conception vigoureuse d'un cœur honnête et d'un charmant esprit.

Il vient de paraître, à la librairie Calmann Lévy, un volume d'une grande actualité, intitulé : *Les Femmes en Turquie*, par Osman Bey. — L'auteur qui a longtemps habité l'Orient et qui a occupé à Constantinople une position importante, a été à même d'étudier, dans les plus secrets détails, les mœurs et les usages de ce curieux pays. Tous les mystères de la vie des harems et du sérail du Sultan sont dévoilés dans ce livre.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

(Service spécial du Journal du Lot).

Paris, 26 décembre.

On assure dans les cercles de la gauche que M. de la Brière, ex-sous-préfet de Gaillac, sera poursuivi à raison des termes dont il s'est servi pour signifier sa démission à M. le président de la République.

Des instructions à ce sujet auraient déjà été adressées au procureur général près la cour de Toulouse.

Londres, 26 décembre.

On assure que des travaux considérables vont être ordonnés à l'arsenal de Woolwich.

Une dépêche adressée au *Times* annonce que le Czar, répondant à une députation allemande, a dit : « L'Europe suit nos actes avec confiance. L'Angleterre seule paraît vouloir exercer une pression. Nous ne nous entendrons pas relativement à une médiation. Nous sommes armés contre une intervention étrangère. »

Paris, 27 décembre, 4 h. 5, soir.

Don Carlos a été invité officieusement à quitter le territoire français.

Bourse de Paris

Cours du 27 décembre.

Rente 3 p. %..... 72.95  
— 4 1/2 p. %..... 102.00  
— 5 p. %..... 107.75

VALEURS DIVERSES au comptant.	CLOTURE du 26 déc.	CLOTURE précédente
Banque de France.....	3.120 »	3.150 »
Crédit foncier.....	647 50	650 »
Orléans-Actions.....	1.085 »	1.085 »
Orléans-Obligations.....	344 »	345 »
Suez.....	746 25	756 25
Italien 5 %.....	73 25	73 50

Revue Scientifique.

SOMMAIRE DU NUMÉRO 24 (15 décembre).

Les ruminants et leurs parents (avec 67 figures), par M. A. Gaudry. — L'importation en Europe de la viande des États-Unis. — Les étrences scientifiques. — Académie des sciences de Paris. — Chronique scientifique.

Revue Politique et Littéraire.

SOMMAIRE DU NUMÉRO 24 (15 décembre).

Le théâtre contemporain, M. Sardou, par M. A. Cartault. — Académie des inscriptions et belles-lettres. Séance publique annuelle. Discours de M. Ravaisson-Mollien, président. — Doctorat ès sciences. Thèse de M. Dubidour. — Publications portugaises. — Causerie littéraire. — Livres d'étranges. — Notes et impressions, par N\*\*\*. — La semaine politique. — Bulletin.

On s'abonne au bureau du journal, 108, boulevard Saint-Germain, à Paris.

Chaque journal : Paris. — Six mois : 12 fr. — Un an : 20 fr. — Départements. — Six mois : 15 fr. — Un an : 25 fr.

Les deux journaux réunis : Paris. — Six mois : 20 fr. — Un an : 36 fr. — Départements — Six mois : 25 fr. — Un an : 42 fr.

LA VIE DOMESTIQUE

Sous la direction de M<sup>me</sup> Nelly LIEUTEB

Paraît le 1<sup>er</sup> et le 15 de chaque mois.

Nous recommandons tout particulièrement à l'attention des familles le journal LA VIE DOMESTIQUE.

Ce journal, qui commence sa quatrième année, a pour but, par des récréations et des lectures morales et attrayantes, de ramener chaque membre de la famille au foyer trop souvent déserté.

LA VIE DOMESTIQUE publie des chroniques, romans moraux, nouvelles, jeux d'esprit (dont la solution donne droit à des prix), modes, travaux de dames, hygiène, par M<sup>me</sup> Brès, docteur en médecine, et s'adressant particulièrement aux femmes et aux jeunes filles, économie domestique, bibliographie, finances, théâtres, correspondances avec les abonnés, etc., etc.

Prix : 10 francs pour toute la France.

On s'abonne aux bureaux du journal, rue des Saints-Pères, 71, et chez tous les libraires.

AVIS

Le Sieur GIMBERT, Antoine, à l'honneur de prévenir le Public, qu'il vient d'acquérir la Boulangerie située rue du Lycée, maison Guiraudies.

Les Clients peuvent être assurés qu'ils seront servis en toute confiance.

AVIS

Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt par un mandat sur la poste.

ASSEMBLÉES DES SÉNÉCHAUSSÉES

DU QUERCY

POUR L'ÉLECTION DES DÉPUTÉS

AUX ÉTATS GÉNÉRAUX DE 1789

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES. — LISTES DES DÉPUTÉS.

— CAHIERS DES DOULÉANCES.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale des trois ordres, du seizième jour du mois de mars mille sept cent quatre vingt-neuf de la province du Quercy.

ORDRE DE LA NOBLESSE. (Suite.)

MM. de FOLMON, procureur fondé de noble François-Marie de LALBENQUE, pour ses fiefs dans VALPRIONDE, et de noble Jean de LALBENQUE, pour son fief des ALBENQUATS. de BESSONNES de SAINT-HILAIRE, procureur fondé de messire de BESSONNES, son père. le marquis de SAINT-SARDOS-MONDENARD, procureur fondé de noble Bernard de MARIOLE, et de M. des GOUGES-DESPAUX. de BONNAFOUX, procureur fondé de messire Georges de BONNAFOUX de CAMINEL, son frère, et de noble de BONNAFOUX de CAMINEL, son père. DESCAYRAC de MONTBEL, procureur fondé de noble Pierre DESCAYRAC, et de dame de MONTAJEAUX, veuve de messire de FARGUES. de FOUILHAC de MORDESSON, procureur fondé de dame de POUZARGUES, veuve de noble de SAYNAC de GARRIGUES, et de la dame veuve de messire de MANAS. d'ALDOUIN DARAQUI de LABORIE, procureur fondé de messire de la GRENÉSSE de LESTRADE. le chevalier de LAPANOUE, procureur fondé de M. le baron de LAPANOUE, son père.

MM. le chevalier de LAPANOUE (Alexandre), procureur fondé de messire de BONNAFOUX, seigneur de PRESQUES, et de la dame de VAYRAC, veuve de messire de LAGRANGE, seigneur de LAGARDELLE. de BRIANSE, procureur fondé de M. de CASTRES de TRASAC, et de demoiselle de LACHEZE, seigneuresse de FLEUSAGUET. du CHEYLAR, procureur fondé de M. le baron de FOISSAC, et de messire de PASCAL, seigneur de CREYSSÉS. de MONTLEZUN fils, procureur fondé de M. de GAUDUSSON, chevalier, seigneur de PRADEL, et de M. Jérôme de LAVAU, capitaine de cavalerie, chevalier de Saint-Louis. de LASUDRIE, procureur fondé de M. de LASUDRIE du BROCAR, son père, et de messire de CÉRON, possesseur de fief dans Gignac. de LAPIZE de LUNEGARDE. de LAPIZE de la CAYROUZE, procureur fondé de la dame veuve de M. de LAPIZE de la CAYROUZE, sa mère, seigneuresse de PEYRILLES. le comte de BERTHIER. le comte de GASC, procureur fondé de M. de GÉNIÈS de la VALADE. le chevalier de ROGER, procureur fondé de demoiselle LASERRE et de messire de la CHAPELLE de CARMAN. le chevalier de COMARQUE, procureur fondé de messire de COMARQUE, seigneur de fief de Moissac, etc., et de messire de CAZALS, comte de MONTESQUIEU. le chevalier de LACAPELLE, procureur fondé de M. DUROC de MAUROUX, baron d'ORGUEIL, et de dame de CRIPIÈRE de MONTEROC, veuve du seigneur de GATIGNOL de LANTES. de BELLUT, procureur fondé de messire de BELLUT SAINT-JEAN, son père, et de messire de PECHVIGAYRALS de FONDANY. le chevalier de BELLUT, procureur fondé de LAGRÈZE, prêtre, seigneur de fief, et de dame de CAZÈTE, veuve DALLY de LAGARDE.

de GAULEJAC, procureur fondé de la dame DEIMERIQUE, veuve de messire de CHONAC, et de dame de LAGRANGE-GOURDON, veuve de M. de CONQUANS. de GAULEJAC fils, procureur fondé de M. le vicomte d'AUTEROCHE, baron de MONGESTY et de SAINT-MÉDARD, et de dame VÉAL du BLANC, veuve de M. le comte de LASTIC. le chevalier de GAULEJAC, procureur fondé de dame de FABRY, veuve de messire de BRONS, seigneur de LAROMIGUIÈRE, et de messire SERIN de BOUZON, seigneur de BENCAT et le TOURON. DUGARENNE de MONTBEL, procureur fondé de messire de SEGONDAL. le chevalier de GAULEJAC de TOUFFAILLES, procureur fondé de messire de CRUZY-MARCILHAC, seigneur de LOUBEJAC, et de M. le président du VAC, seigneur de VARAIRE. de FARGUES. de CALVET, procur. fondé de M. de CAUMEN de MARMONT. de LACROIX de GIRONDE, père. de LACROIX de GIRONDE fils. de LACOSTE. le chevalier de MOSTOLAC. de BEAUFORT, baron de LESPARE, procureur fondé de M. de BONNAFOUX de MERCADIER, et de dame de ROZET de LABASTIDE de LAGARDE, épouse de M. DAUDEBARD. du ROZET de BRAS, procureur fondé de M. ROLLAND de VILLEMARE. de SAINT-GÉRY, procureur fondé de M. de CALVIMONT et de dame Catherine de LASERRE, veuve de messire de MIREMON, seigneur de CHADEBIE. DURIOL de LAFON. de LAROUSSIE, procureur fondé de messire de MAYNARD de COPEYRE, et de messire comte de LATOUR du ROC, et de la dame son épouse. GRANSULT de FONTENILLES, procureur fondé de messire de BELY de MARANDINES, seigneur de SAINT-CLAIR, et de messire Louis, baron de BELFORT. (A suivre.)

REVUE BRITANNIQUE

Sommaire des matières de la livraison de Décembre.  
 Histoire. — Biographie. — Mémoires d'un parlementaire.  
 Instruction publique. — Pédagogie. — Le collège d'Éton.  
 Voyages. — Ethnographie. — Mœurs. — La nouvelle Guinée, les Papous et les Polynésiens.  
 Miscellanées. — Nouvelle. — L'Espionne. — Récit d'un prêtre polonais.  
 Politique contemporaine. — Question d'Orient. — L'Hellénisme. — Le rôle de la Grèce en Orient.  
 Finances. — Administration. — Le Khédivé et le protectorat de l'Angleterre. — Pensées diverses. — Poésie. — Le joueur d'orgue.

Correspondances de la Revue Britannique.

Correspondance d'Allemagne. — Les fonds du roi de Hanovre. — La justice prussienne. — Le Panzer canone de M. Krupp. — Les futurs embellissements de Berlin. — La question de l'enseignement religieux dans les écoles. — Nouvelles musicales. — Une fête du solitaire couronné. — Néologie : l'architecte Richard Luce.  
 Correspondance d'Amérique. — Situation du président. — Le congrès et ses travaux. — Relations avec le Mexique. — L'envoyé extraordinaire en Angleterre. — L'esprit de parti, etc. — Abrégé du message.

Correspondance d'Orient. — Les Roumains. — Leur origine. — Pierre le Grand et les boîtes de Démétrius Cantemir. — Les fanariotes. — Un prince automate. — De l'emploi de l'étrille dans la bonne société. — Un capitaine, un âne et un parapluie. — Martyrologe.

Correspondance d'Italie. — L'Italie des morts et l'Italie des vivants. — Le sphinx. — Chiesa e Stato, par le commandeur Marco Minghetti.

Correspondance de Londres. — Le lion se réveille-t-il enfin? — Les grèves. — La biographie d'un prince. — Le prince Albert homme d'État. — La reine Victoria et la guerre de Crimée. — Les livres de voyages : La Bulgarie. — Romans nouveaux. — Théâtres. — Tableaux et musées. — Musique.

Chronique scientifique.

Chronique et Bulletin bibliographique. — Le mois des dupes. — L'âge d'or... constitutionnel. — Capitulations. — Livres d'étranges. — Théâtres.

Crédit Foncier de France.

Tirages du 22 décembre 1877.

OBLIGATIONS FONCIÈRES 3 et 4 % (1853)  
 le N° 23.424 gagne 100,000 fr. ; — le N°

89,155 gagne 50,000 fr. ; — le N° 160,758 gagne 40,000 fr. ; — le N° 175,114 gagne 30,000 fr. ; — le N° 154,756 gagne 20,000 fr. ; — le N° 76,143 gagne 10,000 fr. ; — les N°s 63,412-73,850-122,869-170,722-63,800-56,103-157,059-51,129 gagnent chacun 5,000 fr.

OBLIGATIONS FONCIÈRES 4 % (1863). Numéro gagnant dans les 40 séries : 1865 ; ce numéro gagne 100,000 fr. dans la 9<sup>e</sup> série ; — 30,000 fr. dans la 7<sup>e</sup> série ; — 5,000 fr. dans les séries 19, 27, 16, 30, 31, 39, 40, 10 ; et 1,000 fr. dans chacune des 30 autres séries.

OBLIGATIONS COMMUNALES 4 % (1875). Le N° 10,601 remboursé à 100,000 fr. ; — le N° 75,180 remboursé à 30,000 fr. ; les N°s 27,257-191,757-100,199-329,079 remboursés chacun à 10,000 fr. ; les N°s 942-78,328-222,821-378,094-153,613-170,589-316,626-137,708-315,75-178,768 remboursés chacun à 3,000 fr.

Le 5 janvier prochain, deuxième tirage de lots des obligations foncières de 400 fr. 3 %,

libérées de 60 fr.

- 1 lot de 100,000 fr.
- 1 — de 50,000.
- 2 — de 10,000.
- 30 — de 1,000.

173 obligations seront, en outre, appelées au remboursement au pair.

L'ÉCLAIREUR FINANCIER

Paraît tous les Dimanches.

Résumé de chaque numéro : Informations financières.

2 fr. Causerie financière. Bilans. Revue de la Bourse. Recettes des Chemins de fer. par Chronique des valeurs. Correspondances. Assemblées d'Actionnaires. Cours AN pons échus. Listes des tirages. Cours des valeurs. 2 par AN

Un numéro spécimen est envoyé gratuitement.

Paris. — 45, rue Vivienne 45, — Paris.

Envoyer mandat ou timbres postes.

Pour tous les extraits et articles non-signés. Le propriétaire-gérant, A. Layton.

Livret des Familles

MM. les Maires du Département du Lot trouveront à Cahors, imprimerie Layton, le LIVRET DE FAMILLE à remettre gratuitement aux époux, lors de la célébration du Mariage.

MAGASIN DE NOUVEAUTÉS

M. PONTIÉ

BOULEVARD SUD, A CAHORS

AVIS IMPORTANT

La Maison PONTIÉ, connue par son honorabilité depuis plus de 40 ans, n'a pas l'habitude de faire des annonces dans les journaux. Cependant ayant appris que le bruit courait qu'il allait céder son fond de commerce, M. Pontié a cru prudent de recourir à la voie des journaux pour démentir cette nouvelle, et informer sa nombreuse clientèle qu'il vient au contraire de donner plus d'extension à son commerce. A cet effet, il a augmenté ses achats de nouveautés en tout genre, et crée un rayon bien assorti de Toiles fil, coton, calicots ; Linge de table, Lingerie confectionnée pour dames, et Chemises pour hommes.

Spécialité de Corbeilles de mariage, Châles cachemire des Indes et français ; Soieries noires et en couleurs pour robes, depuis 4 fr. le mètre et au-dessus ; Fourrures, Manchons et Boa, depuis 3 fr. et au-dessus ; Velours soie et anglais ; Fantaisies laines pour robes, depuis 40 cent. le mètre et au-dessus ; Confections en drap velour et en fourrures pour dames ; Tapis d'appartements en tout genres ; Etoffes pour meubles ; Couvertures laine et coton.

Grand assortiment de Draperies pour Hommes

On envoie des Echantillons, des Cartons de châles, et des Confections à condition, à toutes les personnes qui en font la demande.

Le système de vendre tout à bon marché et entièrement de confiance est absolu dans la Maison.

Pour Monsieur Pontié,  
 Le gérant de la Maison,  
 Jacques Fontès.

Pâtisserie, Confiserie

P. ROZIÈRES

Boulevard Nord, maison Bourges, à côté de Rozières, coiffeur.

Entremets d'extra, petits fours surfin, Fruits confits, Thés, Chocolat vanille.

Bonbons. — Liqueurs. — Vins fins,

Ouverture du Magasin : Samedi, 22 décembre.

PILULES DUROY A L'EXTRAIT DE SANG

Ces pilules sont le meilleur des fortifiants et le meilleur des reconstituants. Remplacement, avec supériorité, tous les ferrugineux, les phosphates, la pepsine, la viande crue, le quinquina, etc. — 4 fr. le flacon de 100 pilules dragées, agréables et inaltérables. — Chez l'inventeur, M. DUROY, pharm., lauréat de l'Institut, 10, rue du Faubourg-Montmartre, Paris, et dans les principales pharmacies. — Envoi franco de prospectus sur demande. Dépôt à Cahors, pharmacie Vinel.

PÂTISSERIE, CONFISERIE

LUTZY

13, Rue de la LIBERTÉ, à Cahors

Le Sieur LUTZY a l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle qu'à l'occasion du jour de l'An, on trouvera chez lui un grand Assortiment de Bonbons fins, Fruits Confits, Chocolat variés, Marrons glacés, grand choix de Cartonnages riches, Vins fins et Liqueurs, Glaces, Fromages glacés pour repas.

LA RÉGLISSE SANGUINÈDE GUÉRIT les Rhumes, Gastrites, Crampes et Faiblesses d'Estomac. Quand on en mange après les repas, on digère toujours très-bien. Un seul essai suffit pour s'en convaincre. Dépôt dans toutes les pharmacies. Dépôt à Cahors, chez M. Vinel, pharmacien

A VENDRE CHIEN DE CHASSE courant bien dressé, âgé de deux ans ; de très bonne espèce, à de bonnes conditions. S'adresser à M. Lagarde, Lucien, à Cènevières, par Limogne.

MALADIES DE LA PEAU Dartres, Eczéma, Pyoriasis, Psoriasis, Boutons, Démangeaisons, etc. POMMADE SOUVERAINE de CARRÉ, Pharmaciens à Bergerac et Tours Exiger MARQUE DÉPOSÉE et incrustée dans LE POT. Attestations favorables de MM. les Docteurs. Nombreux CERTIFICATS de Guérison. Prix du Pot : 2 f. 50. Par poste : 3 f. 50. A Cahors, chez M. Vinel et tous pharm.

PAPIER WLINSI Le grand succès de ce remède est dû à sa propriété d'attirer à l'extérieur du corps l'irritation qui tend toujours à se fixer sur les organes essentiels à la vie ; il déplace ainsi le mal en rendant la guérison facile et prompte. Les premiers médecins le recommandent particulièrement contre les rhumes, bronchites, maux de gorge, grippe, rhumatismes, lombagos, douleurs. Son emploi est des plus simples : une ou deux applications suffisent le plus souvent et ne causent qu'une légère démangeaison. On le trouve dans toutes les pharmacies. Prix de la boîte de 10 n°s : 1,50. Se défier des contrefaçons

MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES

M<sup>ME</sup> LINON FLEURISTE Galerie de Fontenille boulevard Nord, à CAHORS. Grand assortiment de Bouquets d'Église ; Vases en porcelaine ; Flambeaux en verre et Fouritures pour fleurs ; Papiers de toutes couleurs. Bouquets de fêtes votives ; Galons et devant d'autel brodé or.

Bottelage de Foin et Fourrages S'adresser au sieur SIVIOL PIERRE, domicilié à Puy-l'Évêque, qui se rendra dans toutes les communes où on voudra l'appeler, à partir du 1<sup>er</sup> juillet. Les frais de poste pour commandes restent à sa charge.

DREYFUS FRÈRES & C<sup>ie</sup> DE PARIS 21, BOULEVARD HAUSMANN, Concessionnaires du GUANO DU PÉROU Loi du 11 Novembre 1869 GUANO DISSOUS DU PÉROU Convention de 1875 DÉPÔTS EN FRANCE Bordeaux, chez MM. SANTA COLOMA et C<sup>ie</sup>. Brast, chez M. E. VINCENT. Cette, chez MM. A.-G. BOYÉ et C<sup>ie</sup>. Cherbourg, chez M. Ernest LIAIS. Dunkerque, MM. C. BURDON et C<sup>ie</sup>. Havre, chez M. E. FIQUET. Landerneau, chez M. E. VINCENT. La Rochelle, d'ORBIGNY, FAUSTIN et C<sup>ie</sup>. Lyon, chez M. Marc GILLIARD. Marseille, chez MM. A.-G. BOYÉ et C<sup>ie</sup>. Melun, chez M. LE BARRE. Nantes, chez MM. JAMONT et HUARD. Paris, chez MM. A. MOSSNER-DUPIN St-Nazaire, MM. JAMONT et HUARD.

LA NATIONALE Compagnie d'Assurances sur la Vie ÉTABLIE A PARIS, RUE DE GRAMMONT ET RUE DU QUATRE-SEPTEMBRE, 48 Anciennement Compagnie Royale FONDS DE GARANTIE : 138 MILLIONS ASSURANCE EN CAS DE DÉCÈS POUR LA VIE ENTIERE Participation dans les bénéfices de la Compagnie. RENTE VIAGÈRE IMMÉDIATE OU DIFFÉRÉE Capitaux payés aux décès des Assurés depuis l'origine de la Compagnie... 37,635,076 fr. Arrérages payés aux Rentiers... 141,416,291 fr. Bénéfices payés aux Assurés en cas de décès pour la vie entière... 11,408,052 fr. S'adresser pour les renseignements, à MM. Bénéch, à Cahors ; Puel, à Figeac ; Lacambre, à Gourdon ; Bap<sup>te</sup> Planion, à Souillac.

LA VELOUTINE EST UNE Poudre de Riz spéciale préparée au Bismuth PAR CONSÉQUENT D'UNE ACTION SALUTAIRE SUR LA PEAU Elle est adhérente et invisible, aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle. PARIS — Ch. FAY, Inventeur — 9, rue de la Paix

LAFFARGUE, CONSTRUCTEUR MÉCANICIEN, breveté s. g. d. g. A PRAYSSAC (LOT)

Manège Laffargue spécial pour batteuses à bras (système Suisse) Moulins à farine, Pompes d'irrigation, Scieries, etc. Manège seul, prix 400 fr. Manège avec batteuse, 600 fr. Deux chevaux en 10 heures font rendre à la machine 60 hectolitres de blé. — Ventilateurs de 60 à 100 fr. — Trieurs de grains pour agriculture et meunerie de 185 à 250 fr. — Charroie vigneronne à brancards pour un cheval 55 fr. — Pressoirs à vendange, système universel Mabillet de 170 à 1,000 fr. — Foulloirs à vendange de 60 à 170 fr. — Presse à huile Laffargue de 700 à 800 fr. — Turbines à chambre d'eau en fonte, pour moulins de ruisseaux, permettant d'utiliser les eaux d'été et celles d'hiver avec de grandes variations de chute (la dépense d'eau peut varier de simple au double sans perte de rendement.) — Huilerie, Transmission du mouvement, etc. Etant en relation avec la majorité des constructeurs, M. Laffargue s'engage à fournir toutes les machines que l'on désirera, garanties bonnes de fonctionnement et de solidité. — NOTA. Pour éviter tout retard, prière d'envoyer les demandes de machines quelque temps avant l'époque où on désirerait s'en servir. — Se méfier des contrefaçons.

TABLEAU DES DISTANCES nouvellement imprimé et complété jusqu'à ce jour De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811 PRIX : 1 FRANC. Chez M. Layton, rue du Lycée, à Cahors.